



Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

SAINTE GENEVIÈVE LÈS GASNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 24 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Héléna MARTINEZ, Le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOISRENOULT Katia, BROCARD Jérémy, CADEC Elody, CUEILLE Frédéric, DUJARDIN Virginie, GOUTAUDIER Virginie, LAVAUX Geneviève, LEGRAND Alain, MARTINEZ Héléna, MAZURE Christian, PANCHOUT Isabelle, RAMETTE Marie, SCHROEYERS Jean-Yves

Excusé ayant donné procuration : AIGNEL Reynald à MAZURE Christian, GRUMBACH Yann à PANCHOUT Isabelle

Secrétaire de séance : LAVAUX Geneviève

2026-041 - CONVENTION AVEC LA SAFER DE NORMANDIE – DEMANDE DE RÉSILIATION AMIABLE ANTICIPÉE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les dispositions relatives aux missions et au droit de préemption des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu la convention conclue entre la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny et la SAFER de Normandie le 1er octobre 2025, notamment relative à la veille foncière, à la constitution de réserves foncières et à la gestion du patrimoine foncier ;

Considérant que cette convention a été conclue pour une période initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant la fin de la période ;

Considérant que la commune mène une politique active de préservation de son territoire, de protection de ses espaces naturels et agricoles et de maîtrise des évolutions foncières susceptibles d'affecter durablement son environnement et son cadre de vie ;

Considérant que la SAFER a été informée le 2 juin 2026 de la vente des parcelles cadastrées ZC n° 263, 282, 283, 284 et 569, d'une superficie totale de 2 ha 00 a 02 ca, correspondant notamment au site dit du « stand de tir » ;

Considérant que la commune, compte tenu du caractère sensible de ce site et de sa volonté d'en assurer la préservation, a sollicité l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de

préemption ;

Considérant que, par courrier en date du 10 juillet 2026, la SAFER de Normandie a informé la commune que les conditions n'étaient pas réunies pour exercer son droit de préemption sur cette opération ;

Considérant que la SAFER a notamment relevé que le bien n'était plus, au jour de la vente, à usage agricole, que les activités passées exercées sur les parcelles étaient susceptibles d'avoir entraîné une pollution des sols et qu'elle aurait, en qualité d'acquéreur professionnel, à répondre des garanties découlant de l'acquisition ;

Considérant également que la SAFER précise que l'exercice de son droit de préemption constitue une décision d'opportunité et qu'elle demeure donc libre d'intervenir ou non dans les conditions prévues par les textes ;

Considérant que, sans remettre en cause les motifs ayant conduit la SAFER à prendre cette décision, cet épisode a mis en évidence les limites du dispositif conventionnel au regard des objectifs poursuivis par la commune en matière de protection des sites sensibles et de maîtrise foncière de son territoire ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire pour la commune de faire évoluer sa stratégie et les outils dont elle dispose en matière de surveillance, de protection et de maîtrise foncière ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de solliciter de la SAFER de Normandie une résiliation amiable anticipée de la convention conclue le 1er octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte du courrier de la SAFER de Normandie en date du 10 juillet 2026 relatif à la demande d'exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZC n° 263, 282, 283, 284 et 569.

Article 2 : De constater que les difficultés rencontrées à l'occasion de cette opération foncière ont mis en évidence que le dispositif conventionnel actuel ne répond plus pleinement aux objectifs de la commune en matière de protection des sites sensibles et de maîtrise foncière.

Article 3 : De solliciter auprès de la SAFER de Normandie la résiliation amiable anticipée de la convention conclue le 1er octobre 2025, dans son intégralité, à la date la plus rapprochée pouvant être convenue entre les parties.

Article 4 : De demander que cette résiliation intervienne après apurement des comptes entre les parties et, le cas échéant, régularisation prorata temporis des sommes dues au titre des prestations prévues par la convention.

Article 5 : Dans l'hypothèse où aucun accord de résiliation anticipée ne pourrait être trouvé avec la SAFER de Normandie, d'autoriser Madame le Maire à notifier la dénonciation de la convention dans le respect du préavis contractuel de six mois, afin que celle-ci ne soit pas renouvelée à l'issue de sa période initiale.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le courrier de demande de résiliation ainsi que tout document ou avenant mettant fin à la convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

La présidence de séance,
Hélène MARTINEZ, Le Maire

Le secrétariat de séance,
Geneviève LAVAUX

